

DELIBERATION N° 89/04-24 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/COOPERATIVE SCOLAIRE
ECOLE PRIMAIRE PREVERT

Monsieur SQUILLACE informe l'Assemblée que la coopérative scolaire de l'école primaire J. Prévert a avancé la somme de 1 016 F 25, représentant divers frais occasionnés au cours de la classe de neige du CM2 du 5 au 21 Janvier 1989 à ALLEVARD.

Les crédits nécessaires seront pris sur le reliquat des remboursements et remis à disposition des inscriptions au 908-02-2540 (H.P.) selon délibération N° 89/04-20.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

– accepte le remboursement de la somme de 1 016 F 25 à la coopérative scolaire de l'école primaire Jacques Prévert.